

### **3.078 Conservation de l'esturgeon (Acipenseriformes) dans les bassins de la mer Caspienne, de la mer d'Azov et de la mer Noire**

CONSIDÉRANT que la majorité des populations d'esturgeons (Acipenseriformes) du bassin de la mer Caspienne, ainsi que du bassin de la mer d'Azov et de la mer Noire, posent de graves problèmes de conservation ;

SACHANT que l'état des populations d'esturgeons (Acipenseriformes) est directement tributaire de la gestion de la ressource ;

RAPPELANT l'importance majeure des ressources d'esturgeon (Acipenseriformes) pour le développement durable des bassins mentionnés ci-dessus;

RECONNAISSANT que l'information sur l'état des populations d'esturgeons (Acipenseriformes) doit être plus abondante et plus fiable ;

RAPPELANT les travaux réalisés dans le cadre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et plus particulièrement l'accord dénommé « Accord de Paris » (2001), comprenant un plan d'action en vue d'aider les États de la mer Caspienne, de la mer d'Azov et de la mer Noire à mettre sur pied un système de gestion scientifique pour la conservation à long terme et l'utilisation durable de l'esturgeon ;

CONSCIENT des progrès accomplis par la République islamique d'Iran en faveur du maintien de la population d'esturgeons (Acipenseriformes) à un niveau durable ;

#### **Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3e Session :**

1. DEMANDE au Directeur général de l'UICN, avec l'aide des membres de l'UICN, des Commissions et du Conseil, de promouvoir la conservation et l'utilisation durable des esturgeons (Acipenseriformes) dans toute leur aire de répartition et, en particulier, dans les bassins de la mer Caspienne, de la mer d'Azov et de la mer Noire.
2. DEMANDE au Directeur général de l'UICN d'inciter les gouvernements des États riverains de la mer Caspienne, de la mer d'Azov et de la mer Noire à s'acquitter des engagements pris en vertu de la CITES concernant les espèces d'esturgeons, et notamment l'amélioration de la gestion durable sur une base scientifique et l'élimination du prélèvement et du commerce illicites.
3. APPELLE les gouvernements des États riverains de la mer Caspienne, de la mer d'Azov et de la mer Noire :
  - a) à donner la priorité à la reconstitution des populations naturelles d'esturgeons (Acipenseriformes), en prenant notamment des mesures pour restaurer et conserver les voies de migration et les lieux de frai et d'engraissement ; et
  - b) en collaboration avec tous les acteurs, à permettre la participation des communautés locales à la gestion et à la conservation des ressources d'esturgeon (Acipenseriformes), et à garantir que ces communautés partagent les avantages de l'exploitation durable de l'esturgeon (Acipenseriformes).

Le Département d'État des États-Unis d'Amérique a versé la déclaration suivante au procès-verbal :

*Les États-Unis d'Amérique (État membre et organismes publics membres) se sont abstenus de participer aux délibérations relatives à cette motion et n'ont pris aucune position nationale sur la*

*motion telle qu'elle a été adoptée pour les raisons énoncées dans la Déclaration générale des États-Unis sur le processus des motions de l'UICN.*